

Directive à l'intention des membres de la FGSE sur la sécurité et les mesures de protection pour le travail de terrain, sous forme de guideline pour une évaluation autonome et personnelle des risques

Organisation de la directive et de ses annexes	Pages
Texte de la directive GSE sur le travail de terrain et liste des ressources externes (documents et sites)	1-3
Annexe 1 Matrice d'évaluation et conseils d'utilisation	
Annexe 2 Formulaire d'évaluation à remplir	
Annexe 3 Outils pour les enseignants, organisateurs et accompagnateurs d'excursions, camps de terrain (tableau d'aide à l'évaluation des risques et de réduction des risques, conseils de conduite défensive)	

Texte de la directive

1. Philosophie. Chaque membre de la FGSE concerné par un travail autonome de terrain sur le campus ou en-dehors du campus ou ayant en charge un groupe dans le cadre d'une excursion, d'un travail sur le terrain est responsable de procéder **par lui-même**, préalablement à une activité et à l'aide de différentes sources, à une **évaluation des risques pour lui-même et pour le groupe qu'il conduit ; il doit :**

- identifier et expliciter les risques associés à l'activité envisagée ;
- identifier les mesures à mettre en oeuvre pour l'atténuation de ces risques ;
- évaluer le risque résiduel de tout ou partie de l'activité et son acceptabilité.

L'évaluation des risques et la vigilance doivent ensuite rester de mise durant toute la durée de l'activité.

2. La démarche. L'essentiel réside dans la démarche d'évaluation en elle-même à pratiquer **avant et pendant** chaque excursion; la directive et ses annexes sont là pour guider dans cette démarche, la cristalliser et, dans certains cas, en garder une trace ; les éventuels documents à remplir sont précisés selon les situations dans le tableau 8 en fin de directive. On s'assurera en outre de laisser tous les renseignements basiques utiles (contacts, etc.) auprès du secrétariat d'unité et d'une personne identifiée.

3. Diffusion des documents officiels sur la sécurité. Cette directive est diffusée par le Décanat auprès de tous les membres de la FGSE deux fois par an, en début de semestre. Elle est visible sur le site de la FGSE. **En outre, les enseignants et organisateurs de camps, excursions, travaux de terrain sont tenus de rappeler régulièrement aux étudiants et au personnel sous leur responsabilité l'existence de cette directive et ses exigences en prévision de camps, d'excursions ou de travail de terrain. Outre l'aspect risque, ils attireront l'attention des étudiants sur l'article 7 de la présente directive.**

Cette directive vient compléter la directive FGSE des **activités hors campus**, dite "Directive FGSE sur les travaux de recherche à l'étranger". Cette dernière donne dans sa partie 3 une liste synthétique des différents types de risques et dispense des conseils d'organisation transposables à une excursion en Suisse.

Lien site GSE: <http://unil.ch/gse/home/menuinst/administration/reglements-generaux-de-facul.html>
http://www.unil.ch/gse/files/live/sites/gse/files/reglements/1516/Directive_GSE_terrain_hors_Suisse_2015_def.pdf

4. Aide dans l'évaluation des risques. Selon le statut et l'expérience, une source directe et principale sera l'enseignant responsable, un collègue, ou toute personne experte en fonction de l'activité envisagée. Les ressources de l'annexe 1 fournissent conseils et moyens d'expertise pour identifier et prévenir risques généraux ou spécifiques (montagne, neige, désert, milieux humides, etc.). Une matrice d'évaluation est proposée en annexe 1. Il est recommandé de l'utiliser pour évaluer chacune de ces catégories en termes d'acceptabilité des risques : *Milieu, Matière, Matériel, Mise en oeuvre/action, Environnement social et politique.*

5. Formulaire (annexe 3).

Le formulaire peut être utilisé par chacun spontanément comme support à la démarche d'évaluation, sans être déposé et comme feuille de route de sécurité pour une activité de terrain. Son utilisation est par contre obligatoire dans les situations où il est explicitement requis (voir tableau au point 8 ci-dessous) et chaque champ doit alors en être rempli. Les enseignants peuvent demander à des étudiants participants à une excursion de remplir le formulaire avant ou au cours d'une activité de terrain.

6. Assurances. Chaque personne partant sur le terrain isolément ou en groupe, a la responsabilité de se renseigner à son niveau sur les assurances et le cas échéant de contracter des assurances personnelles ou collectives complémentaires. L'organisateur d'une activité doit aussi être en mesure d'orienter de façon pertinente étudiant·e·s et collaboratrices/teurs à ce sujet. Le Service des Ressources humaines (SRH) et le Service des affaires sociales et de la mobilité étudiante de l'UNIL (SASME) peuvent renseigner de façon détaillée et actualisée. Les assurances contractées par l'UNIL pouvant évoluer, il est fortement recommandé de mettre à jour ses propres informations régulièrement auprès de ces services.

7. Etudiants. a) Un étudiant peut se voir refuser l'accès à une activité, excursion ou camp par l'enseignant/la personne responsable en cas d'équipement personnel inadéquat (par ex. pas de chaussures adaptées au terrain). En cas de non-respect de règles élémentaires de sécurité, de comportement à risque (consommation abusive d'alcool notamment) ou de mise en danger de la vie d'autrui, il peut également se voir exclu durant le déroulement, voir totalement renvoyé de l'activité par l'enseignant/la personne responsable. **Attention** : l'exclusion d'une activité ou le renvoi est assimilé à une absence injustifiée qui a des conséquences en termes de validation de l'activité concernée dans le cursus.

b) Demande d'alternative face à une situation à risque : un étudiant ou collaborateur a la possibilité de faire une demande dûment motivée auprès de son enseignant ou de son responsable direct pour que lui soit proposée, sans dommage pour ses résultats ou sa situation professionnelle, une alternative raisonnable par rapport à une activité ou un terrain de recherche qu'il jugerait problématique après une évaluation pertinente des risques. Un étudiant qui serait concerné par le point 7a) ci-dessus ne peut faire valoir la disposition 7b) pour le même camp ou la même activité.

8. Récapitulatif - démarches selon votre situation

Situation	Type de risk assessment à mener	Documents/personnes à consulter	Documents à produire	Base réglementaire
Etudiant (BSc, Master, doctorant)	L'assessment sur la base du formulaire peut vous être demandé par votre enseignant dans le cadre d'une activité de terrain à venir ou d'une démarche de sensibilisation aux risques de terrain.	Selon les recommandations de votre enseignant ; les deux directives internes (terrain, déplacement hors-campus) et leurs annexes ; les sites externes pertinents.	Selon les exigences de l'enseignant.	Règlement général des études, RFGSE (absences injustifiées)
Enseignant ou chercheur et/ou PAT vous organisez <u>en tant que responsable</u> une excursion avec un groupe d'étudiants ou de doctorants liée au cursus ou au travail UNIL	Assessment complet <u>pour le groupe et pour soi-même</u> , sur toute la période de déplacement et d'activité. Une information ou formation doit être donnée aux participants avant chaque excursion dont il doit rester une trace écrite.	Directives internes et autres documents à l'appréciation du responsable Les participants doivent recevoir un document les informant sur les risques usuellement encourus dans le type d'activité concerné et sur les mesures de sécurité qu'ils doivent suivre	Un assessment doit être pratiqué pour chaque sortie mais ne donne pas lieu à la production d'un formulaire. Le formulaire (annexe 3) <u>est à produire une fois chaque six ans.</u> Pour les professeurs, ce formulaire doit être annexé au rapport d'activité dans le cadre de l'évaluation régulière. Pour les PAT, il l'est tous les six ans dans le cadre de l'entretien d'appréciation. Important : des documents justifiant d'une formation/ sensibilisation dispensée par l'enseignant responsable aux participants d'une activité doivent pouvoir être produits (par ex. check-list, document distribué sur les mesures de sécurité, email d'information ou de convocation à une séance ou un cours spécifiques, liste de présence à la séance de formation/information à ce sujet, ...)	LPers, Art. 50 (Engagements et devoirs du collaborateur) Art. 40 (Responsabilité civile) Art. 37 (Formation des collaborateurs) Art. 89, 90, 91 (Responsabilités civiles et pénales) du Règlement d'application de la LPers du 12 nov. 2001 (RLPers-VD) Art. 124, 125 (Devoirs du collaborateur) idem RLPers-VD
3. Enseignant ou chercheur et/ou PAT ; dans le cadre de votre travail excursion seul ou avec des tiers (collègue de l'UNIL ou d'un autre organisme) sans responsable défini	Pratiquez une évaluation des risques pour la part d'activités qui vous concerne.	A votre libre appréciation	A votre libre appréciation	Idem, LPers, RLPers-VD

Ressources documentaires

Remarque préalable

De nombreux accidents sont liés au transport en véhicule ; selon la région, le risque d'être blessé ou tué dans un accident de la route à l'étranger peut être jusqu'à 100 fois supérieur aux risques encourus en Suisse.

Adoptez en tout état de cause une conduite adaptée, défensive et préventive, tout particulièrement si vous transportez des passagers

<https://www.tcs.ch/fr/assets/cours/flyer-brochures/5-conseils-minibus.pdf>

<https://www.revmed.ch/RMS/2014/RMS-N-429/Mort-des-voyageurs-risques-reels-risques-virtuels>

Soyez attentif que les liens mentionnés ici peuvent changer, être corrompus ou amener un code d'erreur 404; ils sont donnés à titre indicatif ; ils ne dispensent évidemment pas de chercher plus largement de l'information sur le site d'origine ou sur d'autres sites en cas de besoin.

Documents et sites (liste non exclusive)

<http://unil.ch/gse/home/menuinst/administration/reglements-generaux-de-facul.html>

http://www.unil.ch/gse/files/live/sites/gse/files/reglements/1516/Directive_GSE_terrain_hors_Suisse_2015_def.pdf

Club Alpin Suisse (CAS) : <http://www.sac-cas.ch/fr/>

Plus spécialement: <http://www.sac-cas.ch/fr/en-route/securite.html>

Suisse Rando: <http://www.randonner.ch/> (see <http://www.randonner.ch/fr/randonnee/marcher-en-toute-securite->)

WSL/SLF: http://www.slf.ch/praevention/index_FR

http://www.slf.ch/praevention/index_EN

Autres universités ou institutions non-suissees

NB: ces sites se réfèrent à des contextes institutionnels et des cadres légaux distincts du nôtre; leur intérêt est surtout de détailler les dangers inhérents à certains environnements et de lister par type d'activité les mesures de sécurité pertinentes à mettre en oeuvre pour restreindre et gérer les risques.

Natural Environment Research Council: <http://www.nerc.ac.uk/about/policy/safety/procedures/guidance-fieldwork/>

Sussex University: <http://www.sussex.ac.uk/>

<http://www.sussex.ac.uk/lifesci/internal/documents/fieldwork-risk-assessment-form---template.doc>

<http://www.sussex.ac.uk/lifesci/internal/documents/fieldwork-risk-assessment-form---malham-example.doc>

Texas University: <http://www.utexas.edu/>

Safety Guidelines for Field Researchers

<https://ehs.utexas.edu/programs/labsafety/documents/FieldResearchers-SafetyGuidelines.pdf>

Témoignages

Témoignages de chercheurs ayant pratiqué à l'étranger ou sur le terrain

<http://www.ssi.ens.fr/SI10.pdf>

<http://www.bossons->

fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=801:fiche0326&catid=2&Itemid=3

Validée par le Décanat dans sa séance du 21 septembre 2017

Entrée en vigueur dès le 16 octobre 2017